

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2022**

Le vendredi 8 juillet 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy (arrivée à 20h20), Bulet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Pelhâte Olivier, Le Thérizien Serge.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Bulet Brigitte

Monsieur Besson Hervé a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc

Étaient absents : Curiallet Laura et Martinet Céline

Jean-Luc Besson est élu secrétaire.

Délibération 51-2022 : Décision modificative – budget assainissement :

Vote pour : 11 + 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll	600.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	600.00 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		600.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		600.00 €		
Total	600.00 €	600.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération 52-2022 : Admission en non-valeur – budget assainissement :

Vote pour : 11 + 2

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 7 juin 2022 relatif à la liste de créances pour l'admission en non-valeur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes concernant 3 particuliers d'un montant total de 765.13 euros dont le motif est « combinaison infructueuse d'actes »
- Madame le Maire rappelle que cette démarche d'admission en non-valeur autorise le percepteur à arrêter ses recherches.

Délibération 53-2022 : Admission en non-valeur – budget commune :

Vote pour : 11 + 2

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 8 juin 2022 relatif à la liste de créances éteintes, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes concernant 1 particulier d'un montant total de 152.19 euros dont la commission de surendettement a prononcé le « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un redevable de la commune »
- Madame le Maire rappelle que cette démarche d'admission en non-valeur autorise le percepteur à arrêter ses recherches.

Délibération 54-2022 : Admission en non-valeur – budget commune :

Vote pour : 11 + 2

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 7 juin 2022 relatif à la liste de créances pour l'admission en non-valeur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant total de 438.36€ réparti ainsi :
 - o 437.00 euros pour un particulier dont le motif est « poursuite sans effet »
 - o 1.36 euros pour 2 particuliers dont le motif est « créances inférieure au seuil de poursuite »
- Madame le Maire rappelle que cette démarche d'admission en non-valeur autorise le percepteur à arrêter ses recherches.

Délibération 55-2022 : Délibération portant élection de la commission de délégation de service public de l'auberge des Entremonts :

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire

Rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'auberge des Entremonts et en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de constituer une commission de délégation de service public spécifique pour cette procédure, comme permis par les textes, qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner son avis sur les offres remises.

Précise qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Président, qui de droit est le Maire, et de 3 membres titulaires et autant de suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Rappelle au conseil municipal sa délibération du 15 juin 2022 par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts, et défini les conditions de dépôt des listes en prévision de la désignation de la commission de

délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'auberge des Entremonts.

Invite les membres du conseil municipal, en application des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT :

- À désigner les membres de la commission de délégation de service public à l'issue d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, procédé par vote à scrutin secret.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2022 précisant les conditions de dépôt des listes,

Vu le procès-verbal de l'élection à bulletin secret des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant qu'une liste ont été déposées dans les délais,

Considérant que la liste 1 a obtenu 13 voix,

DESIGNE les membres de la commission de délégation spécifique pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts, au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, procédé par vote à scrutin secret :

- Le président, Madame Anne LENFANT, Maire

Au titre de membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Jean-Luc BESSON ;
- Monsieur Pierre CHARQUET ;
- Monsieur Olivier PELHÂTE ;

Au titre de membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Patrick BESSON ;
- Monsieur Patrick GUYOTOT ;
- Madame Brigitte BURLET ;

Délibération 56-2022 : Approbation devis Agate pour l'accompagnement dans le cadre de la rédaction d'un bail commercial pour la librairie :

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial de « Les Pages Libres » arrive à échéance et que Agate a été sollicité pour assister la commune dans la formalisation d'un bail commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'accompagnement de la commune par Agate
- approuve le devis d'Agate de 2 250.00€ maximum dont 1 192.50€ reste à charge, déduction faite de la participation du conseil départemental de la Savoie (47% du budget de cette mission)
- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 57-2022 : Programme de coupes ONF 2023 :

Vote pour : 11 + 2

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Delivrance	
A	IRR	428	8,6		2023	aménagement en cours validation commune		<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

3 – Précise le mode de commercialisation : vente publique en bloc et sur pieds

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame Le Maire ou son représentant assistera au martelage de la coupe : parcelle n° A

Délibération 58-2022 : Bon cadeau agent communal :

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire :

- informe les membres du conseil municipal du départ de la collectivité de Madame DESPREZ Christelle le 1^{er} septembre 2022

- propose aux membres du conseil municipal d'offrir :

- un bon d'achat de 100€ à la librairie Les Pages Libres
- un bon d'achat de 100€ par une carte cadeau

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'offrir un bon d'achat de **100€** à la librairie Les Pages Libres
- Décide d'offrir un bon d'achat de **100€** par une carte cadeau
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à acheter les bons

Délibération 59-2022 : Convention d'adhésion au service intérim du centre de gestion de la Savoie :

Vote pour : 11 + 2

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération 60-2022 : Création d'emploi : grade ATSEM principal 1^{ère} classe :

Vote pour : 11 + 2

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2021
- Vu la délibération en date du 3 septembre 2021 créant l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 18 heures 04 minutes hebdomadaires,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juillet 2022 approuvant l'affectation des missions sous l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 27 heures 01 minutes hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée

- **la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 18 heures 04 minutes hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Filière : Social

Cadre d'emploi : ASTEM

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

- **la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 27 heures 01 minute hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022

Filière : Social

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 61-2022 : Suppression d'emploi : grade adjoint technique :

Vote pour : 11 + 2

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2021
- Vu la délibération en date du 3 septembre 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 9 heures 05 minutes hebdomadaires,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juillet 2022 approuvant l'affectation des missions sous l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 9 heures 05 minutes hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau d'emploi ainsi proposée.

Délibération 62-2022 : Suppression d'emploi : grade adjoint animation :

Vote pour : 11 + 2

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2021
- Vu la délibération en date du 17 juillet 2018 créant l'emploi d'adjoint animation, à temps non complet, à raison de 4 heures 52 minutes hebdomadaires,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juillet 2022 approuvant l'affectation des missions de l'adjoint d'animation sur les postes d'ATSEM,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint animation permanent à temps non complet à raison de 4 heures 52 minutes hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint animation

Grade : Adjoint animation

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau d'emploi ainsi proposée.

Délibération 63-2022 : Suppression d'emploi : grade adjoint technique :

Vote pour : 11 + 2

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2021
- Vu la délibération en date du 5 juillet 2021 créant l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 7 heures 54 minutes hebdomadaires,
- Considérant que les missions seront regroupées sur un autre emploi d'adjoint technique,
- Vu la lettre de démission de l'agent attaché à cet emploi,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 7 heures 54 minutes hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau d'emploi ainsi proposée.

Délibération 64-2022 : Création d'emploi : grade adjoint technique :

Vote pour : 11 + 2

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2021
- Vu la délibération en date du 5 juillet 2021 créant l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 17 heures 51 minutes hebdomadaires,
- Vu la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures 38 minutes hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17 heures 51 minutes hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

- **la création d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 21 heures 38 minutes hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération 65-2022 : Approbation du tableau des emplois :

Vote pour : 11 + 2

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intégralité des cadres emplois.

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune au 8 juillet 2022 (cf pièce jointe)

COLLECTIVITE : MAIRIE D'ENTREMONT-LE-VIEUX

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01-09-2022

Date et n° délib	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/mn	Fonction	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %
Filière administrative - emploi permanent								
del 121 - 12-11-2019	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	30.00h	30h00	Secrétaire de mairie	/	titulaire	86%
del 51 - 17-04-2019	Adjoint administratif	C	28.00h	28h00	Secrétaire de mairie	/	titulaire	80%
Filière culturelle - emploi permanent								
del 436 - 22-11-2017	Attaché de conservation du patrimoine	A	35.00h	35h00	Chef de projet	/	titulaire	100%
del 295 - 22-05-2007 del 136-2021	Assistant de conservation du patrimoine	B	28	28h00	Médiatrice culturelle	/	contractuel (CDI)	80%
del 671 - 07-07-2010	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	17.50h	17h30	Adjoint du patrimoine 2ème classe	/	contractuel (CDI)	50%
Filière technique - emploi permanent								
del 143 - 17-12-2019	Adjoint technique	C	35.00h	35h00	Agent des services techniques	/	titulaire	60%
del 01 - 04-02-2020	Adjoint technique	C	35.00h	35h00	Agent des services techniques	/	titulaire	100%
del 65 - 05-07-2021 del x - 08-07-2022	Adjoint technique 2ème classe	C	21.63h	21h38	Adjoint technique	/	contractuel (CDD)	61.80%
del 120 - 12-11-2019	Adjoint technique 2ème classe	C	6.50h	6h30	Adjoint technique	/	contractuel (CDD)	18.57%
Filière social - emploi permanent								
del 535 -17-07-2018 del 61 -04-08-2020	ATSEM principal 1ère classe	C	28.16	28h10	ATSEM principal 1ère classe	/	titulaire	80.46%
del xx - 03-09-2021 del x - 08-07-2022	ATSEM principal 1ère classe	C	27.02h	27h01	ATSEM principal 1ère classe	/	titulaire	77.17%
Filière animation - emploi permanent								
Filière technique - emploi non permanent								
del 82 - 12-10-2020	Adjoint technique 2ème classe	C	4.22h	5h37	Adjoint technique 2ème classe	01/09/2020		

Délibération 66-2022 : Tarif cantine scolaire à compter de septembre 2022 :

Vote pour : 11 + 2

Après avoir établi le bilan des frais engagés par la commune sur la gestion de la cantine scolaire, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs liés à la cantine scolaire :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'augmenter le prix du repas 0.05€ à compter du 1^{er} septembre 2022
- Fixe le prix du repas à **4.05€ TTC** à compter du 1^{er} septembre 2022
- Décide de facturer le prix du repas **7.50€ TTC** pour tout oubli d'inscription ou si la fiche mensuelle n'est pas rendue dans le délai imparti (retour au tarif de 4.05€ le lundi suivant le rendu de la fiche)

Délibération 67-2022 : Tarif garderie périscolaire à compter de septembre 2022 :

Vote pour : 11 + 2

Après avoir établi le bilan des frais engagés par la Commune sur la gestion de la garderie périscolaire, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'augmenter le prix de la ½ heure de 0.05€ à compter du 1^{er} septembre 2022
- Fixe le tarif à **1.40€** la ½ heure à compter 1^{er} septembre 2022
- Décide de facturer le prix de la ½ heure au double du tarif de la ½ heure soit à **2.80€** à compter du 1^{er} septembre 2022 pour toute inscription après 16h00 ou pour inscription d'office si l'enfant n'est pas récupéré à 16h40.
- Décide de facturer le prix de la ½ heure au double du tarif de la ½ heure soit à **2.80€** à compter du 1^{er} septembre 2022 pour tout enfant accompagné à la garderie le matin sans être inscrit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne LENFANT



